

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Raphaëlle BOURGAIN, Chantal REBEILLE-BORGELLA

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7765 - Subventions 2012 allouées aux associations à caractère social et médico-social

Madame Fabienne SENTIS, Adjointe chargée du pôle Solidarité et Politique de la Ville expose que le 25 juin 2012 le conseil municipal a attribué 2 960 € de subventions au profit de 11 associations du secteur sanitaire et social. Le secours catholique a déposé une demande de subvention en septembre 2012.

Après avis favorable de la commission solidarité et politique de la ville du 16 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 400€ au profit du secours catholique de Voreppe.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7766 - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Demande de modification statutaire pour la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Madame Fabienne SENTIS Adjointe chargée du pôle Solidarité et Politique de la Ville expose au conseil municipal qu'une étude permettant d'analyser la faisabilité technique, financière et juridique d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été rendue en avril 2012.

Suite à ce travail, il est proposé la création de cet outil juridique pour rationaliser les services à caractère social de la Communauté du Pays Voironnais et conduire une analyse prospective des besoins sociaux du territoire dans un contexte de crise économique et sociale. **Il est donc proposé l'intégration du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communauté du Pays Voironnais.**

EXPOSE :

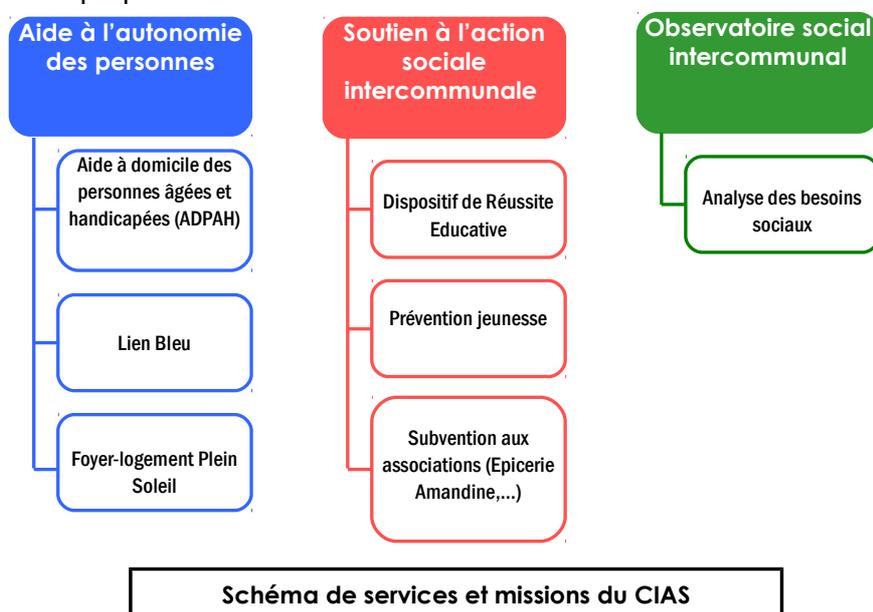
1) Le Champ de compétence du CIAS

L'action sociale d'intérêt communautaire menée par le CIAS comprendrait ainsi :

- la gestion du foyer-logement communautaire Plein Soleil dont la fréquentation est majoritairement intercommunale,
- le lien bleu, qui assure une mission d'information à l'échelle communautaire en complémentarité des communes et développe une mission spécifique d'évaluation des plans d'aide personnalisés financés par la CARSAT pour les usagers les plus autonomes,
- le Dispositif de Réussite Educative,
- la prévention jeunesse correspondant :
 - à l'action d'animation de prévention conventionnée avec le Conseil général selon l'article L121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - au dispositif de chantiers éducatifs défini d'intérêt communautaire par délibération du 12 juillet 2006, permettant de proposer une première expérience professionnelle à des jeunes sans qualification ;
 - et aux actions du réseau sur les conduites à risques des jeunes.
- la gestion du service de l'Aide à Domicile des Personnes Âgées et Handicapées (ADPAH).
- le soutien financier aux associations et initiatives ayant une action sociale intercommunale (Epicierie sociale et solidaire...).
- l'analyse des besoins sociaux pour le territoire.

2) Schéma de services du CIAS

Sur le plan opérationnel, un schéma de services s'articulant autour de trois groupes de mission est donc proposé :



La création du CIAS engendrera un transfert ou une mise à disposition des agents concernés par ces services et n'aura aucune incidence sur l'évolution de carrière de ces agents.

3) Gouvernance du CIAS et aspects financiers

Sur le plan de la gouvernance, le conseil d'administration d'un CIAS doit être paritaire hors le Président de l'intercommunalité et comporte ainsi toujours un nombre impair de membres. Il est proposé en plus du Président de la Communauté qu'il soit composé de :

15 élus communautaires (5 représentants des communes urbaines et 10 représentants pour les autres communes) et 15 membres de la société civile désignés par le Président de la Communauté (8 représentants d'associations et 7 personnes qualifiées participant à des actions de prévention et de développement social dans l'intercommunalité).

Le seul transfert de charges entre les CCAS et le CIAS est lié à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et au soutien financier de l'association gestionnaire de l'épicerie sociale et solidaire « Amandine ». L'évaluation de ces charges est encadrée par l'article 1609 du Code Général des Impôts, et nécessitera de recourir à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le transfert devra financièrement être neutre pour les deux parties.

PROPOSITION :

Il est précisé que Monsieur le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

Considérant que la création d'un CIAS nécessite de modifier les statuts de la communauté.

Considérant le rapport exposé visant à regrouper dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » prévue au n°6 du titre II de l'article 5216-5 du CGCT certaines actions déjà exercées par la Communauté d'agglomération comme ceci est précisé dans le titre 2 schéma de services du CIAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Après avis favorable de la commission Solidarité et Politique de la Ville du 16 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'intégration dans les statuts de la communauté d'agglomération du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » afin de permettre la création d'un CIAS,

Voreppe, le 23 octobre 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7767 - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Demande de modification statutaire pour prestations pour le compte de tiers

Madame Valérie BARTHEL, Adjointe chargée de la coordination des projets, du développement durable et du pôle Intercommunalité informe le conseil municipal que le Pays Voironnais a délibéré le 25 octobre 2011 pour autoriser le Président à signer la Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable - déchets (CSA3D). La signature officielle de cette charte par les 7 collectivités a eu lieu le 13 décembre 2011.

Par la signature de cette charte CSA3D, les collectivités du sillon alpin ont souhaité renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, en s'appuyant notamment sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

Ainsi, dans le cadre de cette charte de coopération, la signature d'une future convention de prestations de services entre le Pays Voironnais et la METRO (adhérents de la charte CSA3D) nous permettrait de procéder à l'incinération de nos déchets à Athanor et au compostage de leurs déchets verts sur le site écologique de La Buisse sans recourir à des marchés publics. Les marchés en cours arriveront à échéance fin 2012 (compostage) et fin 2013 (incinération). Les prestations restent respectivement facturées dans le cadre de cette convention.

Afin de pouvoir établir ces conventions en toute rigueur sur le plan juridique, **il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais selon les modalités suivantes :**

⇒ **Modification du titre de l'article 3-4 :**

Ancienne rédaction des statuts : « **3-4 Compétences exercées sous la forme de prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales** »

Nouvelle rédaction proposée pour le titre de l'article : « **3-4 Prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales** »

⇒ **Création d'un article 3-7 : « 3-7 Prestations pour le compte de tiers »**

Article à ajouter dans les statuts :

« 3-7 Prestations pour le compte de tiers :

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut également réaliser des prestations de services ou de travaux pour le compte de tiers non-membres et concourant à la réalisation de son objet statutaire. En ce cas, la réalisation des prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour le compte du tiers. »

Cette modification statutaire sera conduite conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

Après avis favorable de la commission Intercommunalité et Relations avec les Territoires du 20 septembre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER la modification statutaire exposée ci-dessus,
- DE PRECISER que Monsieur le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7768 - Déplacements – PLD – Boulevard urbain - Demande d'inscription d'une mission au programme d'activité mutualisé de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)

Monsieur Jean François PONCET, président du Comité de Pilotage du Plan Local des Déplacements (PLD) rappelle que :

Vu le rapport de présentation et après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Plan Local des Déplacements approuvé par la Ville de Voreppe qui, dans un souci d'approche globale, implique un positionnement et une collaboration avec chacune des Autorités Organisatrices de Transport au regard de leurs compétences sur le territoire.

Vu le projet urbain de la ville notamment le PADD du PLU, qui au regard de la dynamique urbaine actuelle, confirme que cet axe doit aujourd'hui être considéré comme stratégique et fédérateur, qui assure une multitude de fonctions (transit, maillage des différentes entités urbaines de la commune, liaisons avec les polarités voisines, etc.) dont les enjeux de développement doivent être appréhendés au-delà des limites communales.

Considérant qu'afin de mener à bien cette réflexion, la Commune a sollicité l'AURG pour la réalisation d'un plan de référence partagé/propositions préalable à l'élaboration d'un plan guide afin d'affirmer les enjeux liés à la requalification de cette voie dans le cadre d'une démarche stratégique et partenariale,

Considérant que ce programme d'études et de réflexions constitue le programme d'activité partenarial de l'Agence,

Considérant que la commune de Voreppe est membre de l'agence,

Considérant que pour l'accompagner dans cette démarche, il est proposé de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme d'activité mutualisé, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L121.3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans la conduite de ses réflexions, en apportant notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets (SCOT, schéma de secteur du Pays Voironnais, étude de la centralité Voironnaise, contrat d'axe ligne E, PDU de la Métro...) aujourd'hui estimés à 7 600 €.

Après avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE DEMANDER à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme d'activité mutualisé, la demande d'assistance correspondante
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement monsieur Jean François PONCET à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mission et l'avenant à la convention correspondante.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**AVENANT
A LA CONVENTION CADRE D'AOUT 2007
ANNEE 2012**

Entre

La Commune de VOREPPE – 38340, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUCHAMP,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET.

Vu l'article 5 de la Convention cadre entre la Commune de VOREPPE et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la Commune de VOREPPE porte au programme d'activité partenarial 2012 de l'AURG, approuvé par le Conseil d'Administration du 28 mars 2012, et conformément au budget 2012 approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mars 2012, la commune versera une subvention de :

7 600.00 € (Sept mille six cents Euros).

Cette subvention est à régler par virement au compte n° 10468/02489/18769200200/59 ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme
de la Région
Grenobloise

Le Président



Jean-Paul BRET

La Commune de
VOREPPE

Le Maire

Jean DUCHAMP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7769 - Urbanisme – Société Publique d'Aménagement – Augmentation du capital

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, rappel au conseil municipal que par délibération en date du 6 Février 2012 la Ville de Voreppe a souhaité participer au capital d'Isère Aménagement.

La SPL ISERE AMENAGEMENT a été créée il y a 2 ans par décision de 11 actionnaires, rejoints depuis par 14 autres collectivités démontrant ainsi l'attrait et l'intérêt de cette Société Publique Locale.

Le Conseil d'Administration d'Isère Aménagements envisage aujourd'hui une augmentation de capital social rendue nécessaire par la montée en charge de la société, notamment sur les opérations en concessions.

Après avoir recueilli les intentions de l'ensemble des actionnaires, le Conseil d'Administration a décidé de porter le capital de 300 000 € à 1 200 000 €, soit une augmentation de 900 000 € à couvrir par les associés.

Pour notre collectivité, il s'agirait de porter notre participation de 6 000 € (2%) à 12 000 € (1%), soit un apport supplémentaire de 6 000 €.

En conséquence, il est demandé à la commune de se déterminer sur ce niveau de participation.

Après avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 20 octobre, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE PRENDRE ACTE du projet d'augmentation de capital de 300 000 € à 1 200 000 € à couvrir par les associés,
- D'APPROUVER la participation de la commune à cette augmentation de capital pour un montant de 6 000 € qui portera sa participation de 6 000 € à 12 000 €, soit 1% du capital social et l'affectation des crédits correspondants,
- D'AUTORISER son représentant monsieur Jean DUCHAMP ou monsieur Michel BERGER en qualité de suppléant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale à prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote d'adhésion.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7770 - Urbanisme – Proposition de création de deux Zones Agricoles Protégées

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du Pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme informe le conseil municipal de la possibilité offerte par la loi du 9 juillet 1999, et notamment son article 108, de protéger par arrêté préfectoral en classant en « zone agricole protégée » (ZAP) les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique.

L'objet d'une ZAP consiste à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés, par la création d'une servitude d'utilité publique. Cette servitude est annexée au document d'urbanisme.

Au-delà de la simple protection de la zone, la ZAP peut être un instrument de protection particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire.

La ville de Voreppe, dans le cadre de la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU), a souhaité apporter une attention toute particulière aux enjeux agricoles du territoire.

Le diagnostic agricole mené à cet effet a permis de dégager les enjeux suivants :

- Une plaine alluviale au très fort potentiel agronomique

Les alluvions calcaires saines qui composent la majorité des sols de la plaine alluviale de Voreppe sont parmi les plus fertiles de l'Isère. L'accessibilité à l'eau est en outre aisée. Il en résulte sur ces terrains une dominance de la culture du maïs, dont les conditions de développement sont parfaitement adaptées aux conditions pédologiques de la plaine, dans un environnement économique en outre très favorable au maïs. Néanmoins, d'autres types de cultures peuvent s'y développer avec succès, les légumes notamment. Les fortes potentialités agronomiques de la plaine de Voreppe sont une richesse capitale à prendre en compte dans les réflexions sur l'ambition de production alimentaire du département voire de la région Rhône-Alpes.

- En priorité, une nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole

Les agriculteurs ont été historiquement pris en étau entre les projets d'aménagement de la Métro et ceux du Pays Voironnais. Ainsi, ces vingt dernières années, l'aménagement de Centr'alp et différents projets d'infrastructures, aboutis ou pas (A48, barreau autoroutier, giratoires , Tram) ont amené une telle incertitude sur le foncier qu'ils ont bloqué les investissements et ont découragé les agriculteurs en place par rapport à leur projet de transmission.

Tous ces éléments se traduisent par une très faible dynamique d'installation, des exploitants plutôt âgés et pour moitié double actifs, malgré une excellente qualité agronomique, un parcellaire très fonctionnel et une protection forte du schéma directeur.

Si l'on veut que l'agriculture fasse partie des activités économiques de demain sur Voreppe et entretienne un cadre de vie de qualité, il faut inverser la tendance et sécuriser le foncier agricole en donnant de la visibilité sur le long terme.

- Préserver la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine

Préserver au maximum le foncier agricole de plaine, véritable potentiel pour le développement d'une agriculture diversifiée et répondant aux objectifs de développement durable sur la commune.

Permettre la bonne circulation des engins agricoles, et particulièrement sur des secteurs sensibles comme la traversée de la voie ferrée, la traversée de la cluse entre la plaine du Chevalon et celle de la Buisse, l'accès aux Glairons. La plaine est relativement préservée du « mitage » : peu de tiers à l'agriculture y ont leur habitation. Cette situation favorable aux activités agricoles est à préserver.

Ce diagnostic a confirmé la nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole et la préservation de la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine notamment ; cette préservation présentant un intérêt général indéniable.

Le secteur compris entre le Chevalon et la commune de Fontanil Cornillon ainsi que le secteur compris entre le chemin Bossu et la route de Veurey apparaissent comme des secteurs qui, de par leur situation géographique et leur potentiel agronomique de leur sol, doivent être protégés à long terme.

À ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal en mai dernier a acté la volonté de la municipalité de « rendre » Centr'Alp 3 à l'agriculture et la nécessité de préserver durablement l'espace agricole de la plaine.

De plus, un travail important a été engagé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) compétente en la matière, le Conseil Général et la SAFER à l'occasion des préemptions des terrains Séguier d'Agoult sur ce secteur et de l'engagement de la démarche PAEN.

Aussi, afin d'atteindre ces objectifs, le moyen le plus approprié aujourd'hui semble être la création de ZAP sur chacun de ces secteurs où la pression urbaine sur les espaces agricoles est intense.

Monsieur Michel MOLLIER précise que la démarche d'élaboration de ces deux ZAP sera engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture, le conseil Général, la Direction Départementale des Territoires et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 octobre 2012 et après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- DE CONFIRMER l'intérêt général de préserver les zones agricoles sur le territoire communal,
- DE METTRE EN OEUVRE deux Zones Agricoles Protégées (sans remettre en cause les zones reconnues constructibles dans le Plan d'Occupation des Sols)
- DE SOLLICITER le Préfet de l'Isère pour la création des ces zones après enquête publique conformément aux dispositions prévues aux articles R112-1-4 et suivants du Code Rural,
- D'AUTORISER monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du Pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, à engager toutes formalités et à signer tout document concernant la procédure de création de Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7771 - Création d'un service public local industriel et commercial de production et distribution d'énergie calorifique

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du Pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que :

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude du bureau KALICE relative à la faisabilité du montage d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local facultatif,

Considérant que le développement de la commune et le bien-être de ses habitants nécessitent de bénéficier d'un environnement de qualité,

Considérant qu'un réseau de chaleur alimenté par le bois présente de nombreux avantages :

D'un point de vue économique, le réseau de chaleur au bois présente une stabilité des coûts de production ainsi qu'un tarif très compétitif mettant les usagers à l'abri d'une forte hausse du coût des autres énergies fossiles ou de l'électricité.

D'un point de vue environnemental, la combustion du bois énergie est neutre du point de vue de l'émission de CO₂, et la source d'énergie utilisée présente un caractère renouvelable. La chaufferie utilisée pour l'alimentation du réseau de chaleur permet des rendements plus élevés comparés aux chaudières individuelles ou d'immeubles et est équipée d'un système de dépollution et de filtre des fumées.

Considérant que nombreux bâtiments pouvant être raccordés au réseau ont été identifiés aux abords de l'Hôtel de Ville, de Bourg Vieux, Volouise, Le Chevalon, ainsi que sur la ZAC de l'Hoirie - parmi lesquels, des bâtiments publics (Mairie, Espace festif, centre technique municipal, écoles, collèges, équipements sportifs), des logements de Pluralis, de l'OPAC 38, de copropriétés privées témoignant d'un intérêt public local.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DECIDER la création d'un service public local industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la ville de Voreppe.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou monsieur Michel BERGER à procéder à toutes études, démarches et actes nécessaires à la mise en place de ce service public.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7772 - Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Coublevie pour la passation d'un marché portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur Bois-énergie

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que :

Vu la délibération n° 7771 en date du 22 octobre 2012, créant un service public local de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que l'intérêt de créer un groupement de commande avec la commune de Coublevie dans le cadre du projet réseaux de chaleur,

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention constituant le groupement de commande entre la ville de Voreppe et la ville de Coublevie,
- DE DESIGNER monsieur Michel BERGER en tant que titulaire et monsieur le Maire en tant que suppléant membre de la commission d'appel d'offres de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement,
- D'AUTORISER le maire à signer cette convention.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES Ville de Voreppe et Ville de Coublevie

En vue de la passation de marchés publics portant sur la conception, réalisation et exploitation et maintenance de réseaux de chaleur à bois énergie

ENTRE :

La commune de VOREPPE représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012

D'autre part,

ET

La commune de COUBLEVIE représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique PARREL dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XX octobre 2012

D'autre part,

CONVIENNENT CE QUI SUIT

Préambule :

Conformément aux délibérations n°XXXX en date du 22 octobre 2012 et n°XXXX en date du 8 octobre 2012, les Villes de Voreppe et de Coublevie ont respectivement décidé d'instituer, dans le cadre de la gestion de réseaux de chaleur, un service public local optionnel de distribution de l'énergie calorifique.

Les villes de Voreppe et de Coublevie envisagent ainsi de réaliser et faire exploiter un réseau de chaleur bois énergie, qui est apparu, au vu d'études techniques de faisabilité, comme étant un des outils de développement durable incontournables.

En effet, d'une part, ils permettent d'optimiser l'utilisation des énergies traditionnelles : les réseaux de chaleur sont un moyen d'utiliser efficacement les énergies fossiles, dans la mesure où une chaufferie de forte puissance émet moins de polluants et de gaz à effet de serre que plusieurs chaufferies collectives ou qu'une pluralité de chaudières individuelles dont les rejets ne sont pas toujours maîtrisés.

D'autre part, les réseaux de chaleur permettent d'utiliser la plupart des énergies renouvelables sous forme de chaleur (biomasse, géothermie, énergie de récupération...).

L'utilisation d'une énergie renouvelable comme le bois combustible n'est pas exclusive d'une utilisation d'énergies fossiles : le fonctionnement des réseaux de chaleur autorise une diversité énergétique (ce qu'on appelle le mix énergétique) et offre ainsi de nombreuses possibilités d'adaptation. Ainsi, dans le cas d'un réseau de chaleur au bois :

- Les besoins de base sont couverts par l'énergie bois ;
- Les pics d'appels de puissance ou les périodes de grand froid sont couvertes grâce à l'utilisation en appoint d'une énergie fossile.

Suite à des études techniques de pré-faisabilité, les villes de Voreppe et de Coublevie ont souhaité approfondir l'opportunité de créer sur son territoire un réseau de chaleur alimenté à partir de biomasse.

Dans la cadre des projets respectifs des communes, il a été identifié de nombreux bâtiments pouvant être raccordés à chacun des réseaux.

Il apparaît que la réalisation d'un réseau de chaleur présente pour les deux communes un intérêt public local certain : outre l'intérêt environnemental du projet de réseau de chaleur au bois et la possibilité de valoriser des ressources locales, ce projet s'inscrit dans la perspective d'un abaissement et d'une stabilisation des charges de chauffage des établissements raccordés – l'analyse économique faisant ressortir, en coût global, un avantage pour la solution bois par rapport à la solution gaz naturel.

Ainsi les villes de Voreppe et de Coublevie proposent de doter, sur leur territoire respectif, un réseau de chaleur et se propose de se regrouper en vue de la passation du marché portant sur la conception la construction et l'exploitation sur une courte durée du réseau, afin de contrôler la dépense et d'obtenir des subventions significatives.

L'objectif de celui est double :

- allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et traitement d'une procédure de consultation des entreprises,
- obtenir des subventions de la part de l'ADEME.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, régit par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Article 1: Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la présente convention a pour objet d'établir les règles de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre la Commune de Voreppe et la commune de Coublevie, en vue de la passation de marchés publics portant sur la conception réalisation exploitation maintenance d'un réseau de chaleur à bois énergie.

Le marché comportera deux lots, correspondant à chacun des deux projets :

- lot 1 : marché de conception, réalisation, exploitation maintenance d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune de Voreppe
- lot 2 : marché de conception, réalisation, exploitation maintenance d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Coublevie.

Article 2: Entrée en vigueur et Durée

Après signature, la présente convention prend effet à compter de l'accomplissement des formalités de transmission en préfecture.

La durée de la convention de groupement portant sur l'opération décrite ci-dessus s'entend pour la durée de la phase d'attribution. En cas d'échec de la procédure de consultation ou d'abandon du projet par l'une des communes, quelle que soit raison, la présente convention prendra fin de plein droit.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- la commune de Voreppe
- la commune de Coublevie

Tous les membres du groupement sont des entités adjudicatrices en ce qu'elles doivent être regardées comme exerçant une "*activité d'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution (...) de chaleur, la mise à la disposition d'un exploitant de ces réseaux, ou l'alimentation de ces réseaux (...)*", conformément à l'article 134-I du Code des Marchés Publics.

Article 4: Coordonnateur du groupement

La commune de Voreppe est le coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 8-II de Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Charles de Gaulle 38 343 Voreppe Cedex.

Article 5: Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération approuvant l'acte constitutif ou par décision de l'instance autorisée et par la signature de la présente convention.

Une copie de la délibération déposée en préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6: Modalité de retrait au groupement

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente en prévenant les autres membres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait de l'un des membres entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 7: Nouvelle adhésion

Cette convention est spécifique à la commune de Voreppe et à Coublevie.

Article 8: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Article 9: Résiliation de plein droit

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le coordonnateur procèdera au décompte des frais matériels de fonctionnement du groupement, en vue de son partage à parts égales.

Article 10: Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'offres sera composée en application des articles 8-III et 8-IV du code des marchés publics.

Elle est composée comme suit :

- Un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres à voix délibérative.
- Présidée par le représentant du coordonnateur
- Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant.
- Le représentant de la DDPP et le comptable de chacun de ses membres peuvent être convoqués et siéger avec voix consultative.

Toute personne désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière objet des consultations, pourra y participer avec voix consultative.

La Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Conformément à l'article 8-V, la CAO du groupement choisit le titulaire du marché dans les conditions réglementaires qui s'y attachent.

Article 11: Obligation du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le code des Marchés Publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la consultation des entreprises, à compter de la transmission des besoins de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un marché négociée avec mise en concurrence préalable, applicable aux entités adjudicatrices.

Il assure, assisté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes les opérations administratives nécessaires :

- de déposer la présente convention à la Préfecture de l'Isère et de la notifier à chacun des membres.
- d'assurer la relation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de chacune des collectivités membres.
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement dans un cahier des charges détaillé unique. Celui-ci sera la synthèse des éléments transmis par chaque membre du groupement et contiendra les spécificités notamment techniques que les 2 partenaires souhaitent voir figurer dans le cahier des charges détaillé unique ;
- rédiger les documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- envoyer à la publication les avis d'appels publics à la concurrence ;
- assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des plis ;
- assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures ;
- répondre aux questions des candidats pendant toute la phase de publication, en liaison avec les membres du groupement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- réceptionner les candidatures et les offres, enregistrer les dépôts ;
- préparer, organiser la ou les négociations ;
- préparer, organiser la ou les Commissions d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés et d'en assurer le secrétariat ;
- analyser les candidatures et les offres, en liaison avec les membres du groupement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction des rapports de présentation,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- assurer la publication des avis d'attribution

Chaque collectivité membre signera, notifiera et exécutera son marché.

Article 12: Obligations des membres du groupement

Les membres du groupement s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.
- à valider la rédaction du cahier des charges.

- à participer à l'élaboration des réponses aux questions des candidats en phase de consultation,
- à participer aux négociations
- à participer à la commission d'appel d'offres ou à la désignation de ses membres.
- à signer le marché avec le ou les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres et le transmettre au contrôle de légalité.
- à s'assurer de la bonne exécution administrative et financière du marché pour ce qui la concerne.
- à payer les primes allouées aux candidats.

Article 13: Exécution des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés le concernant à hauteur de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement sera en charge de la bonne exécution du marché, chacun pour ce qui le concerne, et en assumera toutes les conséquences éventuelles. Chaque membre du groupement assure le suivi de l'exécution du marché, ainsi que la passation et la conclusion des avenants qui seraient nécessaires.

La mise en oeuvre de sanctions résultant de l'exécution des marchés et susceptibles d'être appliquées aux titulaires des marchés relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Article 14: Prise en charge des frais matériels de fonctionnement

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront à la charge du coordonnateur, et cela quel que soit les résultats de la consultation des entreprises.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- frais de publicité liés à la consultation et à l'avis d'attribution,
- frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises,
- frais d'expédition des dossiers aux entreprises et tous frais de correspondances liées à la procédure

Article 15: Contentieux dirigés à l'encontre de la procédure de passation

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux (dont la condamnation aux frais irrépétibles non compris dans les dépens).

Article 16: Inscription au budget

Chaque membre du groupement inscrit le montant prévisionnel des marchés dans le budget de sa collectivité ou de son établissement ; montant qu'il précisera au coordonnateur lors de la phase de l'élaboration des besoins.

Chaque membre du groupement assure l'exécution comptable des marchés qui le concernent.

Article 17: Litiges

Les membres du groupement conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.

A

le

**Pour la commune de Voreppe,
Monsieur le Maire,**

**Pour la commune de Coublevie
Monsieur le Maire,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7773 - Approbation du montant des primes allouées aux candidats non retenus dans le cadre d'une procédure négociée pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur Bois-énergie.

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que :

Vu l'article L168-1 du Code des Marchés publics,

Vu la délibération n° 7771 en date du 22 octobre 2012, par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération n°7772 en date du 22 octobre 2012 portant constitution du groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes avec la commune de Coublevie,

Dans le cadre la mise en œuvre de la délibération de création d'un service public industriel et commercial de production et distribution d'énergie calorifique la commune de Voreppe envisage de réaliser et faire exploiter un réseau de chaleur bois énergie, par le biais d'un marché public.

La présente délibération a pour objet l'approbation du montant des primes allouées aux candidats dans le cadre d'une procédure négociée prévue aux articles 168-2 et 73 du Code des Marchés Publics, pour la conception, la réalisation et l'exploitation et la maintenance du Réseau de chaleur bois énergie.

Comme prévu à l'article 168-1 du code des marchés publics, et considérant que les documents de consultation prévoient la remise de prestations, une prime d'un montant de 17 000 € HT serait versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu.

La rémunération de l'attributaire tenant compte de la prime qu'il a reçue, pour la part affectée à la conception.

La commune se réserve la possibilité de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre, et de procéder à des phases successives éliminatoires.

Les documents de la consultation mentionneront également les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de la consultation.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le montant de 17 000 € HT de la prime allouée aux candidats non retenus dans le cadre d'une procédure négociée pour la conception Réalisation exploitation maintenance du Réseau de chaleur bois énergie
- D'AUTORISER le paiement de ladite prime, pour chaque candidat non retenu, dans les conditions des documents de la consultation.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7774 - Urbanisme – Réseau de chaleur – Prescription de la modification n° 2 du POS

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle que la Ville a engagé en février une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur Bois-Energie, avec l'appui d'un cabinet spécialisé en assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette étude a mis en évidence l'opportunité de créer un réseau de chaleur bois-énergie sur Voreppe.

Par délibération en date du 14 mai 2012, le conseil municipal a pris acte l'étude de faisabilité et a décidé de préciser cette étude sur les éléments technico-économiques et d'envisager les modalités concrètes de création d'un réseau de chaleur.

Dans cette perspective, le site d'implantation optimal du bâtiment qui accueillera la future chaufferie a été déterminé au niveau de l'ensemble sportif Pignéguay en bordure de l'avenue du 11 novembre.

Compte tenu des enjeux que représente la création d'un réseau de chaleur public, la municipalité souhaite engager une modification du POS afin de permettre la réalisation de cette infrastructure publique notamment l'implantation de la chaufferie.

Après avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 octobre 2012 et après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- DE PRESCRIRE la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du réseau de chaleur public,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7775 - Création et saisine de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu les articles L. 1413-1, L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANTS :

Considérant que la Commune envisage de mettre en place un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois en vue de la gestion du service public local industriel et commercial de production et distribution d'énergie calorifique,

Considérant que l'institution d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que la Commune, compte tenu de sa population, fait partie des Collectivités pour lesquelles la création d'une Commission consultative des services publics locaux est requise,

Considérant que cette commission est composée de membres élus du Conseil municipal ainsi que de représentants d'associations locales,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission, doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en l'absence de précision dans les textes sur le nombre de membres appelés à siéger dans cette commission, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de ses membres,

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein de l'Assemblée délibérante 10 Conseillers municipaux dont 5 seront membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et 5 seront membres suppléants de la dite Commission,

Monsieur le maire propose un vote à main levée si l'assemblée en est d'accord.

Les résultats du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre d'abstention : 0

	Nom	Nombre de voix
Titulaires	Michel BERGER	28
	Valérie BARTHEL	28
	Agnès MARTIN-BIGAY	28
	André NAEGELEN	28
	Anne GERIN	28
Suppléants	Agnès MAILLET	28
	François MARTIN	28
	Jean-Louis CHENEVAS-PAULE	28
	Chantal REBEILLE-BORGELLA	28
	Jean-Jacques THILLIEZ	28

Considérant que les représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission seront nommés ultérieurement par le maire sur proposition de monsieur le Préfet.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'INSTITUER une Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune.
- DE DECLARER élus en qualité de membres titulaires et suppléants de la dite Commission :

	Nom
Titulaires	Michel BERGER
	Valérie BARTHEL
	Agnès MARTIN-BIGAY
	André NAEGELEN
	Anne GERIN
Suppléants	Agnès MAILLET
	François MARTIN
	Jean-Louis CHENEVAS-PAULE
	Chantal REBEILLE-BORGELLA
	Jean-Jacques THILLIEZ

- DE SAISIR la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode d'exploitation envisagé pour la mise en place du réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur le territoire de la commune de Voreppe.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7776 - Sport – Clubs affiliés à l'OMS – Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué à la vie sportive, propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs affiliés à l'OMS qui en font la demande, pour la prise en charge à hauteur de 30 % de leur frais de déplacements exceptionnels pour des compétitions :

Club	type et lieu de déplacement	montant pris en compte	Proposition CD
Amicale Boules	2 championnats de France à Vichy et Castelnaudary	612,40 €	184 €
CGSV La vaillante	3 ½ finales en Nationale 4, 5 et 6 (St just, St Rambert et Lambesc)	341,90 €	103 €
Twirling Bâton	1 ½ finale en Nationale 1 à Roanne et 2 finales en Nationale 1 et 2 (villebon/Yvette et Elancourt)	924,61 €	277 €
Shotokan Karaté Club	Coupe de France	274,40 €	82 €
Cercle des nageurs	Championnat de France de natation synchronisée à Nice	758,53 €	228 €
Voreppe BMX Team	2 Compétitions nationales à cavillon et Frontignan et 1 championnat de France à Bordeaux	609,35 €	183 €
Voreppe Roller Hockey	3 compétitions nationales 2 à Lambersat, Epernay et Ris Orangis	2 872,31 €	862 €
Voironnais Volley Ball	3 Coupes de France (benjamins, cadettes et cadets à Sète, Béziers et St Laurent du Var)	1 463,00 €	439 €
	TOTAL 2012	7 856,50 €	2 358 €

Après avis favorable de la commission Animation de la Vie Locale du 9 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le versement de ces subventions aux clubs sportifs .

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7777 - Sport – Subvention exceptionnelle au Voreppe Roller Hockey et au Tennis Club de Voreppe

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué aux Sports, informe le conseil municipal que dans le but de soutenir financièrement les associations qui en font la demande il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle

- de 500€ au Voreppe Roller Hockey qui a accédé au niveau National 1.
- de 200€ au Tennis Club pour l'organisation de son Tournoi en avril 2012.

Après avis favorable de la commission Animation de la Vie Locale du 9 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le versement de ces subventions exceptionnelles.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7778 - Vie associative – MJC-MPT - Subvention annuelle pour entretien du minibus

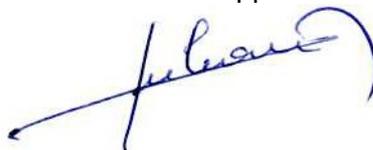
Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine, rappelle au conseil municipal que la convention de mise à disposition du minibus MASTER 129BVB38 prévoit une participation aux frais d'entretien du véhicule reversée par la commune à la MJC Maison Pour Tous au prorata de l'usage effectué l'année précédente par les autres associations.

Pour l'année 2011, ce montant s'élève à 909 €.

Après avis favorable de la commission Animation de la Vie Locale du 9 octobre 2012, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de cette subvention annuelle à la MJC Maison Pour Tous.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7779 - Culture – Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Voiron pour la ré-informatisation de la médiathèque

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que les villes de Voreppe et Voiron se sont réunies pour lancer un projet de ré-informatisation de leurs médiathèques respectives.

Elles ont ainsi décidé d'engager une démarche conjointe en vue de mettre en place un Système d'Information et Gestion des Bibliothèques commun au sein de leurs médiathèques respectives et un portail donnant accès au catalogue et à des services en ligne.

La constitution du groupement de commande a pour objet la mise en place du nouveau système, la reprise des données actuelles, l'hébergement, l'exploitation, ainsi que la maintenance du système et son fonctionnement.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qui prévoit les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations en vue de mettre en place un Système d'Information et Gestion des Bibliothèques commun au sein de leurs médiathèques respectives.

La ville de Voiron sera le coordonnateur du groupement et assurera l'élaboration du cahier des charges, l'appel à candidature, l'attribution des éléments du marché.

Le groupement d'achat n'ayant pas pour vocation à se substituer aux membres adhérents dans la gestion du marché :

- chaque commune sera chargée de signer, de notifier le marché et d'exécuter le marché,
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Il est constitué une commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dont il convient d'élire le représentant titulaire et son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative à chaque CAO.

Après avis favorable de la commission Animation de la vie locale du 9 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- DE DESIGNER madame Agnès MARTIN-BIGAY comme membre titulaire et monsieur Michel BERGER comme membre suppléant pour siéger au sein de la commission.
- DE DESIGNER la commune de Voiron comme coordonnateur du groupement de commandes.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Ré-informatisation des médiathèques de Voiron et Voreppe

Article 8 du Code des Marchés Publics

La présente convention est établie :

ENTRE :

La commune de Voiron représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland REVIL dûment habilité par délibération du conseil municipal N° en date du 15 novembre 2012

ET

La commune de Voreppe représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal N° en date du2012

Ensemble ci-après dénommés les parties :

CONVIENNENT CE QUI SUIT

Préambule :

Les villes de Voreppe et Voiron se sont réunies pour lancer un projet de ré-informatisation de leurs médiathèques respectives. Ce partenariat entre les deux villes répond à un double objectif :

- Il constitue la première étape d'un réseau de lecture public au sein du pays Voironnais,
- Il doit permettre une optimisation de l'opération en partageant les coûts.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n'est pas dotée de la compétence de lecture publique et cette attribution n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour. C'est donc dans un cadre de volontariat que les communes du pays Voironnais rejoindront ce réseau, chacune à son propre rythme.

Le projet est conçu afin de faire converger les pratiques des deux villes de Voreppe et Voiron, puis de permettre la mise en réseau et l'adhésion progressive d'autres communes.

L'ensemble des besoins de Voiron et Voreppe étant de manière identique, il a été convenu de recourir au groupement de commandes associant ces deux collectivités.

L'objectif de celui est double :

- allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et traitement d'une procédure,
- réalisation d'économie d'échelle.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, régit par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes « ré-informatisation des médiathèques de Voiron et Voreppe »

Article 1: Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est « groupement de commandes pour la ré-informatisation des médiathèques de Voiron et Voreppe ».

Article 2: Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la présente convention constitue un groupement de commandes entre les communes de Voiron et de Voreppe en vue du remplacement des systèmes actuelles des médiathèques de Voiron et Voreppe. La prestation inclura :

- La mise en place du nouveau système
- La reprise des données actuelles
- L'hébergement, l'exploitation et la maintenance du système.

Article 3: Durée du groupement

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Le groupement est constitué pour toute la durée du marché.

Article 4: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- la commune de Voiron
- la commune de Voreppe

Article 5: Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion de personnes publiques au présent groupement devra nécessairement intervenir avant le lancement de la procédure de consultation, ce qui interdit par conséquent toute adhésion ultérieure au groupement par voie d'avenant ou par le biais d'une convention spécifique.

**Article 6:
coordonnateur du groupement**

Désignation du

La Ville de Voiron assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné le « groupement ». Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 12, rue Mainssieux - BP 268 - 38507 Voiron Cedex.

La mission de la Ville de Voiron comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Article 7:
du groupement**

Modalités de fonctionnement

En vertu de l'article 8 du CMP, il est prévu que chaque membres du groupement signe un marché avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de la bonne exécution administrative et financière pour ce qui le concerne.

7-1. « Prérogative du groupement »

Il est rappelé que

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique.
- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique : le groupement de commandes ne peut ainsi jamais se substituer à ses membres pour réaliser leurs achats.
- Il n'a vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir des prestations qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminées.

7-2. Création d'une commission « MAPA informatisation médiathèque »

Commission « MAPA informatisation médiathèque » est créée pour la durée du marché. Celle-ci est constituée des représentants des collectivités adhérentes :

- Adjoints à la Culture,
- Directeurs de la vie culturelle,
- Directeurs des médiathèques.

Cette commission est tenue de participer à l'analyse des candidatures et offres, à la sélection de l'attributaire et d'émettre un avis.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

7-2. « Phase de passation du marché »

Le groupement charge le coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun.

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- Procéder au recueil des besoins et à la centralisation de ceux-ci
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des

- besoins définis par les membres du groupement.
- Organiser le déroulement de la procédure de consultation : envoi de la publicité sur les supports adéquats, réponses aux questions des candidats relatives à la consultation, l'information des candidats, la réception des plis, l'ouverture, l'analyse, la sélection des candidatures et l'élaboration du rapport d'analyse en partenariat avec le maître d'œuvre, l'organisation des réunions « commission MAPA informatisation médiathèque » et la présentation du rapport d'analyse devant celle-ci.
 - Procéder aux modalités d'achèvement de la procédure (lettres de rejet et avis d'attribution)

Pendant la procédure, le coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

7-3. « Attribution du marché »

Le marché est attribué par le coordonnateur du groupement, au regard de l'analyse et des observations de la commission « MAPA informatisation médiathèque ».

7 - 4. « Phase d'exécution des marchés »

Chaque membre du groupement s'engage, pour ce qui le concerne, à assurer la bonne exécution des prestations du marché et à assurer la bonne exécution des prestations du marché et à effectuer le paiement des commandes qui le concernent.

Article 8:

Règlement financier

Les frais liés à la mise en ligne (publicité, frais de reprographie...) seront pris en charge par le coordonnateur.

Article 9:

Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui du siège du coordonnateur du groupement à savoir, le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Voiron, le.....

Pour la commune de Voiron

Pour la Commune de Voreppe

Le Maire

Le Maire

Roland REVIL

Jean DUCHAMP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents :, Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7780 - Culture – Programme et enveloppe financière – Médiathèque Stravinski – Travaux d'amélioration énergétique

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine expose au Conseil municipal que 3 diagnostics énergétiques ont permis de mesurer la pertinence de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique à la médiathèque.

Une opération de travaux est donc envisagée, incluant une action sur les thèmes suivant :

- ventilation
- régulation
- isolation thermique
- confort chauffage
- éclairage
- sas d'entrée

L'opération a été estimée à 55 700 euros hors taxes. Les consultations de bureaux d'études, de coordinateur SPS, de contrôleur technique et d'entreprises de travaux seront faites selon les règles des marchés publics.

Après avis favorable de la commission Animation de la Vie Locale du 11 septembre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE VALIDER le programme et l'enveloppe financière de l'opération
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé du pôle animation de la vie locale, de la culture et du patrimoine, à signer les actes de demande d'autorisation d'urbanisme et/ou au titre de l'établissement recevant du public et de l'accessibilité.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7781 - Finances – Encadrement de la hausse des loyers

Monsieur Michel BERGER, adjoint en charge du pôle ressources et moyens et de l'environnement soumet au conseil municipal la validation des principes nécessaires à l'application du décret n°2012-894 du 20 juillet 2012 relatif à l'évolution de certains loyers, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de se prononcer sur les trois principes suivants :

- Le loyer de référence de la commune pour les locaux hors groupes scolaires seront désormais fixés au regard d'une évaluation réalisée par une agence immobilière locale,
- Un loyer est dit « manifestement sous-évalué » lorsque celui-ci est inférieur de 20% au loyer de référence,
- La commune appliquera une minoration de 20% sur les loyers ainsi obtenu en cas de signature d'un bail précaire.

Voreppe, le 23 octobre 2012

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7782 - Frais de déplacement - Congrès des maires 2012

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du Pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement expose que l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal donne un mandat spécial aux élus devant effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Jean Duchamp, Maire
- Monsieur Michel Berger, Adjoint chargé du Pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement
- Madame Sandrine Miotto, huitième Adjointe chargée du Pôle Éducation Petite Enfance
- Madame Valérie Guerin, conseillère municipale déléguée à la petite enfance qui se rendront au 95^{ème} congrès des maires, les 20, 21 et 22 novembre 2012.

Après l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement (transport, logement et repas) aux frais réels.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TADB

7783 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement, expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 24 septembre 2012,

Monsieur Michel BERGER propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures.

Monsieur Michel BERGER propose la fermeture du poste suivant :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER cette modification du tableau des effectifs.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7784 - Personnel communal – Demande d'autorisation de recours à la psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement expose au conseil municipal :

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'une psychologue du travail intervenant régulièrement au sein de la cellule de reclassement et pouvant être mise à disposition des collectivités du département afin de réaliser un accompagnement dans la résolution de conflits individuels et collectifs et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion facture à la collectivité, pour assurer ce service, un tarif horaire selon la délibération de son conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2009 (78€/heure) avec un forfait de 25€ par déplacement,

Considérant que les agents de la Ville de Voreppe peuvent avoir besoin de l'intervention d'une psychologue du travail pour une mission d'accompagnement,

Considérant que la Ville de Voreppe n'a pas toujours l'opportunité de recruter pour ce type d'accompagnement ponctuel directement un psychologue.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE RECOURIR au psychologue pouvant être mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire,
- D'AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Voreppe, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au psychologue du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Référence : 2010 - «N»

La «COLLECTIVITE» a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour bénéficier des services d'une psychologue du travail.

Pour préciser les conditions de la mise à disposition d'une psychologue du travail par le biais du centre de gestion, il est convenu ce qui suit entre :

Le Centre de Gestion représenté par Marc BAIETTO, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 8 juillet 2008,

et la «COLLECTIVITE» représentée par «SIGNATAIRE», son «FONCTION», autorisé à signer par délibération du

ARTICLE 1

La mise à disposition de la psychologue du travail intervient à la demande de la collectivité pour une mission «OBJET_DE_LA_MISSION» au sein de son «SERVICE».

Il est convenu que cette prestation, sauf dérogation, ne dépasse pas 14 heures.

ARTICLE 2

Si l'agent n'est pas reçu dans les locaux du Centre de Gestion, la collectivité met à disposition de la psychologue du travail les locaux nécessaires pour réaliser sa mission, dans des conditions permettant de préserver la confidentialité des entretiens.

ARTICLE 3

La tarification est réalisée conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2009.

Les frais de déplacement de la psychologue du travail sont à la charge de la collectivité et sont facturés selon le barème forfaitaire voté lors du conseil d'administration du 6 juillet 2010.

Si la psychologue se déplace et que la séance ne peut se réaliser, les frais de déplacement ainsi qu'une heure d'intervention seront facturés à la collectivité.

Un mémoire détaillé sera adressé à la collectivité au terme de l'intervention.

ARTICLE 4

La convention est valable à compter du jour de sa signature par les deux parties et pour la durée de l'action définie ci-dessus.

Fait à «VILLE», le
Le «FONCTION»

Fait à St Martin d'Hères, le 10 mai 2012
Le Président

«SIGNATAIRE»

Marc BAIETTO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7785 - Foncier – Centre social – Acquisition de la parcelle AP 772p et AP 779p - Bourg-Vieux

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux, et plus précisément de la construction d'un Centre Social, la commune envisage de se porter acquéreur d'une emprise à prélever des parcelles AP 772 et AP 779, propriété de la société d'habitation des Alpes.

Suite aux négociations, il a été convenu ce qui suit :

- L'acquisition par la commune du terrain d'assise du nouveau bâtiment du centre social, soit une emprise de 1865 m², sous réserve du bornage, cédée à l'euro symbolique.
Par avis de France domaine du 3 août 2012, ce tènement a été estimé à 50 000€.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 Octobre 2012, le conseil municipal décide **avec 5 oppositions** :

- D'APPROUVER l'acquisition amiable d'une partie du terrain des parcelles AP 772 et AP 779 ,pour permettre la construction du nouveau bâtiment, soit une emprise de 1865 m² sous réserve du bornage, à l'euro symbolique

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 23 octobre 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7786 - Marchés publics – Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commande avec le CCAS de Voreppe pour l'achat de fournitures administratives et papier.

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement expose au conseil municipal que :

La mutualisation des marchés à bons de commande de fournitures de bureau lancée par la Communauté du Pays Voironnais n'a pas été reconduite. Aussi la Commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Voreppe souhaitent lancer une consultation pour l'achat de fournitures administratives et papier.

Cette consultation comprendra 4 lots :

- Lot 1 : Petites fournitures administratives,
- Lot 2 : Autres fournitures administratives réservées à une entreprise adaptée ou ESAT,
- Lot 3 : Papier blanc
- Lot 4 : Papier Offset blanc ou de couleur pour le service reprographie.

Chaque marché est un marché fractionné à bon de commande comportant un minimum et un maximum.

La durée de chaque marché sera d'un an, reconductible 3 fois un an, sans dépasser le 31 décembre 2016.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS de Voreppe pour la consultation concernant l'achat de fournitures administratives et papier.
- DE DESIGNER pour la commission d'appel d'offre qui sera constituée dans la mesure où les montants le justifieraient : monsieur Michel BERGER comme membre titulaire et madame Valérie GUERIN comme membre suppléant.
- DE DESIGNER la Ville de Voreppe comme coordonnateur du groupement de commande.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**CONVENTION DE CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Ville et CCAS de Voreppe**

En vue de la passation de marchés pour l'achat de fournitures administratives et papier.

ENTRE :

La commune de Voreppe représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2012

D'une part,

ET

Le CCAS de la commune de Voreppe représentée par sa vice présidente Madame Fabienne SENTIS, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du2012

D'autre part,

CONVIENNENT CE QUI SUIT

Préambule :

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commande organisé entre la Ville et le CCAS de Voreppe.

L'ensemble de ces besoins étant de manière identique, il a été convenu de recourir au groupement de commandes associant la collectivités territoriale et son établissement public.

L'objectif de celui est double :

- Allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et traitement d'une procédure,
- Réalisation d'économie d'échelle.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, régit par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la présente convention constitue un groupement de commandes entre la Commune de Voiron et la commune de Voreppe en vue de la passation de la consultation concernant l'achat de fournitures administratives et papier.

La consultation se compose de 4 lots :

Lot 01 : fournitures de bureaux

Lot 02 : autres fournitures administratives réservées aux entreprises Article 15 du Code des Marchés Publics

Lot 03 : papier

Lot 04 : papier offset

Toutefois si pendant la durée de la convention, un (ou plusieurs) de marchés venait à être résilié(s) ou n'étai(ent)t pas reconduit(s), le choix de cet allotissement pourrait être modifié, avec l'accord de tous les membres du groupement, lors du lancement d'une (ou des) procédure(s) ultérieure(s).

Article 1: Entrée en vigueur et Durée

Après signature, la présente convention prend effet à compter de l'accomplissement des formalités de transmission en préfecture.

La durée de la convention de groupement portant sur l'opération décrite ci-dessus est de 4 ans, de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- la commune de Voreppe
- le CCAS de Voreppe

Article 3: Coordonnateur du groupement

La commune de Voreppe est le coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 8-II de Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Charles de Gaulle 38 343 Voreppe Cedex.

Article 4: Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération approuvant l'acte constitutif ou par décision de l'instance autorisée et par la signature de la présente convention. Une copie de la délibération déposée en préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 5: Modalité de retrait au groupement

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation 3 mois avant l'échéance en prévenant les autres membres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, chaque membre du groupement devra honorer les engagements pris avec les titulaires des marchés encourus.

Le retrait de l'un des membres entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 6: Nouvelle adhésion

Cette convention est spécifique à la commune de Voreppe et à son CCAS.

Article 7: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou les décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Article 8: Résiliation de plein droit

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, chaque membre du groupement devra honorer les engagements pris avec les titulaires des marchés encourus.

Article 9: Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'offres sera composée en application des articles 8-III et 8-IV du code des marchés publics.

Elle est composée comme suit :

- Un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élus parmi ses membres à voix délibérative.
- Présidée par le représentant du coordonnateur
- Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant
- Le représentant de la DDPP et le comptable de chacun des ses membres peuvent être convoqués et siéger avec voix consultative.

Toute personne désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière objet des consultations, pourra y participer avec voix consultative.

La commission pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la convention ou en matière de marchés publics.

Conformément à l'article 8-V, la CAO du groupement choisit, le titulaire du marché dans les conditions réglementaires qui s'y attachent.

Article 10: Obligation du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le code des Marchés Publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives aux marchés, à compter de la transmission des besoins de chaque membre du groupement.

Il assure toutes les opérations administratives nécessaires :

- * De déposer la présente convention à la préfecture de l'Isère et de la notifier à chacun des membres du groupement ;
- * Le cas échéant, d'assurer la relation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- * De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- * Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- * Rédiger l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- * Envoyer à la publication les avis d'appels à la concurrence ;
- * Assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des plis ;
- * Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
- * Répondre aux questions des candidats pendant la phase de publication, en liaison avec les membres du groupement et, le cas échéant, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- * Réceptionner les candidatures et les offres, enregistrer les dépôts ;
- * Le cas échéant, préparer, organiser la ou les négociations ;
- * Analyser les candidatures et les offres, en liaison avec les membres du groupement et le cas échéant avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- * Le cas échéant, préparer, organiser la ou les Commissions d'Appel d'Offres et en assurer le secrétariat ;
- * Rédiger les rapports d'analyse, les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction des rapports de présentation
- * Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre
- * Le cas échéant, assurer la publication l'avis d'attribution

Article 11: Obligation des membres du groupement

Les membres du groupement adhérents s'engagent :

- A communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.

- A valider la rédaction du cahier des charges.
- A participer à l'élaboration des réponses aux candidats pendant la phase de publication,
- A participer à la commission d'appel d'offres ou à la désignation de ses membres.
- A participer aux négociations, le cas échéant
- A signer le marché avec le ou les titulaires choisis
- Le cas échéant, à transmettre le ou les marchés au contrôle de légalité
- A s'assurer de la bonne exécution administrative et financière du marché pour ce qui la concerne.

•

Article 12: Exécution des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le ou les marchés le concernant à hauteurs de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement sera en charge de la bonne exécution du marché, chacun pour ce qui le concerne, et en assumera toutes les conséquences éventuelles. Chaque membre du groupement assure le suivi de l'exécution du ou des marchés.

Le coordonnateur est en charge de la passation et de la conclusions des avenants qui seraient nécessaires.

La mise en œuvre de sanctions résultant de l'exécution des marchés et susceptibles d'être appliquées aux titulaires des marchés relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Article 13: Prise en charge des frais matériels de fonctionnement

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront à la charge du coordonnateur, et cela quel que soit les résultats de la consultations des entreprises.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent:

- Les frais de publicités liés à la consultation et l'avis d'attribution
- Les frais de reprographie des dossiers de consultations des entreprises
- Les frais d'expédition des dossiers aux entreprises et tous frais de correspondances liées à la procédure.

Article 14: Contentieux dirigés à l'encontre de la procédure de passation

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, les pénalités seront à la charge du coordonnateur.

Article 15: Inscription au budget

Chaque membre du groupement inscrit le montant prévisionnel lié aux prestations des marchés dans le budget de sa collectivité ou de son établissement ; montant qu'il précisera au coordonnateur lors de la phase de l'élaboration des besoins..

Chaque membre du groupement assure l'exécution comptable des marchés qui le concernent.

Article 16: Litiges

Les membres du groupement conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux

A

le

**Pour la commune de Voreppe,
Jean DUCHAMP, Maire**

**Pour le CCAS de Voreppe
Madame Fabienne SENTIS**

.....

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7787 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2012/11 : Convention d'occupation précaire logement M RAGO et Mme LECLERCQ**
- 2012/12 : Convention d'occupation précaire logement Mme ROSSI**
- 2012/13 : Convention d'occupation précaire logement M LAYEUX**
- 2012/14 : Convention d'occupation précaire logement M DECORTE et Mme SAURET**
- 2012/15: Contrat d'adhésion au club finance pour le progiciel de la société SELDON FINANCE**

Le conseil municipal **prend acte** de ces décisions administratives.

Voreppe, le 23 octobre 2012

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/DB

7788 - Foncier – Centre social – Acquisition de la parcelle AP 779p – Bourg-Vieux

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux, et plus précisément de la construction d'un Centre Social, la commune envisage de se porter acquéreur d'une emprise à prélever de la parcelle AP 779, propriété de la société d'habitation des Alpes.

Suite aux négociations, il a été convenu ce qui suit :

- L'acquisition en volume par la commune de l'ensemble des locaux composant l'actuel Espace Femmes, au rez de chaussée du bâtiment allée des Bruyères, pour une surface utile de 270 m² env, au prix de 123 397€.

Ces locaux feront l'objet d'une division en volume.

Un avis de France Domaine du 3 août 2012, a estimé le bien à 243 000€

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 11 octobre 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'acquisition en volume des locaux de l'actuel Espace Femmes au prix de 123 397€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe